

**COMMUNE DE MIREPOIX  
(Ariège)**

<b>Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal</b>											32/2016		
Total membres	23	Exercice	23	Convoc	16/06	Prés.	15	Abs	8	Proc.	5	Votants	20

Par suite d'une convocation en date du seize juin deux mille seize, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) le vingt-trois juin deux mille seize à vingt heures trente, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

**Présents** : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, CATALA Fabien, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, ESCANDE Jacques, VIDAL Candy, MARIEIRO Fabienne, BOURDONCLE Stéphane, BIARD Ludovic, SAINT MARTIN Jean, ABELLANET LE MINEZ Monique.

**Absents** : DILLON Valérie (excusée), SARRAIL Claudine (excusée), LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique (excusée), BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane (excusée), BAJAN Andrée (excusée), PEISER Jean-Luc (excusé).

**Procurations** : DILLON Valérie à GARCIA Pierre, SARRAIL Claudine à QUILLIEN Nicole, CAZANAVE Véronique à CATALA Fabien, ANGLADE Jordane à MARIEIRO Fabienne, PEISER Jean-Luc à SAINT MARTIN Jean.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame VIDAL Candy est désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

**Objet : Avenant à la convention d'adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SDIAU)**

Par délibération 41/2015 du 23 juin 2015, le Conseil municipal a décidé de confier au Conseil Départemental l'instruction des autorisations relatives au droit des sols et autorisé Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au SDIAU.

Les articles 2 et 3 de cette convention définissant les missions exercées par chacune des parties prévoyaient que les missions suivantes étaient exercées par la commune :

- signature par le Maire et envoi aux pétitionnaires en recommandé avec accusé de réception des courriers de demande de pièces destinées à compléter les dossiers déposés,
- signature par le Maire et envoi aux pétitionnaires en recommandé avec accusé de réception des lettres de modification des délais d'instruction (majoration ou substitution de délais).

L'avenant à la convention, joint en annexe, prévoit de confier ces missions au SDIAU à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016. Après approbation du Conseil Municipal et du Conseil Départemental, Madame le Maire délèguera par arrêté sa signature au Président du Conseil Départemental pour ces deux types de courrier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** les termes de l'avenant à la convention d'adhésion au SDIAU, joint en annexe,
- **Autorise** Madame le Maire à signer cet avenant, qui donne délégation de signature au SDIAU s'agissant des courriers incomplets et de majoration de délais,
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,  
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Nicole QUILLIEN



*Nicole Quillien*  
**REÇU EN PREFECTURE**  
le 05/07/2016  
Application agréée E-legalite.com

# CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

## - AVENANT N°1

### ENTRE

Le Département de l'Ariège, représenté par M. le Président du Conseil Départemental, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 et autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du (à compléter)

### ET

La commune de *MIREPOIX* représentée par son Maire, autorisé à signer le présent avenant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du *23 juin 2016*.

### PREAMBULE

Par convention, les Parties ont décidé de charger le Département de l'Ariège, et notamment son Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme, d'instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

L'article 5 relatif aux dispositions financières prévoit que la moitié des dépenses de personnels seront à la charge des communes. Afin de permettre aux communes d'inscrire le montant prévisionnel de cette charge dans leur budget, le Département communiquera avant le 31 décembre de chaque année le montant prévisionnel de la dépense à appeler l'année suivante.

Pour l'année de signature de la convention, l'appel de fonds sera réalisé par le Département dès l'entrée en vigueur de la présente, sur la base du montant de l'année en cours et jusqu'au 31 décembre. La régularisation sera effectuée dans les conditions prévues aux alinéas 2 à 5 de l'article 5.

### ARTICLE 1 – DEPENSES A LA CHARGE DES COMMUNES

Il était prévu dans l'article 5 de la convention que pour l'année de signature de la convention, l'appel de fonds serait réalisé par le Département dès l'entrée en vigueur de la présente, sur la base du montant de l'année en cours et jusqu'au 31 décembre.

Entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2015, les dépenses de personnels sont de 166 700 €. La moitié de ces dépenses, donc 83 350 € est donc à répartir entre les communes.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2016

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-20160623-3202016-DE

La répartition définitive des charges entre les communes et le Département est détaillée en annexe n°1 du présent avenant. Cette répartition du reste à charge s'opère entre les communes concernées au prorata du nombre d'habitants DGF constaté en année n-1.

L'appel de fonds sera réalisé avant le 31 décembre.

## ARTICLE 2 – REPARTITION DES MISSIONS ENTRE LE SDIAU ET LES COMMUNES

Les articles 2 et 3 de la convention définissent les missions exercées par chacune des Parties.

Il était initialement prévu à l'article 3 que les missions suivantes étaient exercées par les communes :

- signature par le Maire et envoi aux pétitionnaires en recommandé avec accusé de réception des courriers de demande de pièces destinées à compléter les dossiers déposés
- signature par le Maire et envoi aux pétitionnaires en recommandé avec accusé de réception des lettres de modifications des délais d'instruction (majoration ou substitution de délais).

Les Parties conviennent de confier au SDIAU ces missions à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016. Après approbation du présent avenant par délibération conjointe du Conseil Municipal et du Conseil Départemental, le Maire délèguera par arrêté sa signature au Président du Conseil départemental pour ces deux types de courrier. Les articles 2 et 3 sont donc modifiés en conséquence.

## ARTICLE 3 – ANNEXES

Est annexée au présent avenant et a valeur contractuelle, l'annexe suivante :

1. Répartition financière entre les communes

## ARTICLE 4 – VALIDITE

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Le présent avenant rentrera en vigueur dès sa notification aux communes.

Fait à Foix, le

Pour le Département de l'Ariège,

Le Président du Conseil Départemental  
**Henri NAYROU**

Fait à Mirepoix, le 23 juin 2016

Pour la commune de MIREPOIX

Le Maire,  
**Nicole GUILIEN**



REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2016

Application agréée E-legalite.com